

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT **du groupe Deutsche Post DHL France**

1 Définitions

Acheteur : toute société française affiliée ou associée au groupe Deutsche Post DHL, ainsi que tout distributeur ou agent de son réseau de distribution.

Biens : toute marchandise, tout matériel ou produit.

Fournisseur : tout prestataire de Services ou producteur de Biens

Services : toutes prestations de services commandées par l'Acheteur

2 Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales d'Achat régiront l'ensemble des relations entre l'Acheteur et le Fournisseur et ce tant pour l'achat de Biens que de Services. Toute acceptation par le Fournisseur d'une Commande vaut acceptation sans réserve par ce dernier des présentes Conditions Générales d'Achat et renonciation expresse au bénéfice de ses Conditions Générales de Vente. En cas de clause similaire figurant dans les Conditions Générales de Vente du Fournisseur, les présentes Conditions Générales d'Achat prévaudront.

3 Commandes

Le Fournisseur est présumé s'être forgé une opinion suffisante avant d'accepter la Commande, notamment au regard de l'étendue de son engagement au titre des Services à réaliser et/ou des Biens à livrer et au regard du caractère exact et adéquat des tarifs et prix déterminés.

L'Acheteur n'est pas tenu responsable pour les erreurs évidentes, erreurs de frappe et de calcul entachant les documents, dessins et plans présentés par ses soins. Le Fournisseur informera l'Acheteur de toute erreur de cette nature, afin que la Commande puisse être corrigée et renouvelée, conformément à ses obligations de conseil. A défaut, il en supportera l'ensemble des conséquences préjudiciables. Ces dispositions valent également pour tout document ou dessin faisant défaut.

L'Acheteur a mis en place une solution d'e-procurement permettant d'optimiser et rationaliser ses achats et d'automatiser le processus de commande.

Grâce à cette solution, les commandes peuvent être passées par tous moyens, y compris par la voie d'emails envoyés aux adresses électroniques fournies par le Fournisseur à cette fin.

D'une manière générale, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assister l'Acheteur dans ses demandes visant à mettre en place un processus de commande via e-procurement et ce, sans coût additionnel pour l'Acheteur.

4 Remises sur quantité, modification de la Commande, sous-traitance

La base de calcul des remises sur quantité et de toute autre remise doit inclure l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par toutes les entités juridiques appartenant au groupe DEUTSCHE POST DHL.

Toutes les demandes de modification de Commande doivent être confirmées par écrit par l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à prendre en compte sans surcoût toute demande de modification des Services ou des Biens achetés décrits dans la Commande acceptée, à moins que cette modification ne remette en cause l'équilibre économique de la Commande.

Si tel était le cas, le Fournisseur aurait la faculté de refuser la demande de l'Acheteur, par notification écrite. Dans les huit jours suivant la réception de ce refus, l'Acheteur aura la faculté de résilier la Commande non encore exécutée, par l'envoi d'un écrit, sans que le Fournisseur ne puisse réclamer à quelque titre que ce soit une quelconque indemnité.

Sauf accord préalable écrit de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à ne pas céder et à ne pas sous-traiter une part essentielle ou la totalité de la Commande. En tout état de cause, le Fournisseur, reste entièrement responsable de la bonne exécution de la Commande et des fautes pouvant être commises par toute personne auprès de laquelle il aura sous-traité l'exécution de tout ou partie de ses obligations.

5 Prix

Les prix s'entendent hors taxes. Ils sont fermes, définitifs et non révisables. Les prix s'entendent « rendus droits acquittés » - DDP (Delivered, Duty Paid Incoterms édition 2010) au lieu de livraison convenu. Les Biens voyagent donc aux risques et périls exclusifs du Fournisseur et les prix sont réputés couvrir la totalité des coûts et charges nécessaires à la parfaite réalisation de la Commande acceptée et notamment l'emballage, le conditionnement, le chargement, le calage et l'arrimage sur le moyen de transport, le transport, le déchargement et la manutention au lieu de livraison convenu ainsi que les droits douaniers et taxes et les frais d'assurance.

Seule une dérogation écrite de l'Acheteur permettra de déroger à ce principe.

6 Livraison, réception

Si possible, il est recommandé d'utiliser une des sociétés du Groupe DEUTSCHE POST DHL pour assurer l'expédition.

Les livraisons partielles ne sont pas autorisées à moins d'un accord écrit de l'Acheteur.

Chaque livraison doit être accompagnée des bordereaux de livraison à entête du Fournisseur. Le bordereau de livraison doit mentionner le numéro de Commande, l'adresse du site de livraison ainsi que le(s) numéro(s) d'identification des Biens et/ou Services et l'adresse de destination.

La réception a lieu dans les locaux de l'Acheteur ou à l'adresse indiquée sur les conditions particulières de la Commande et aux heures d'ouverture du service réceptionnaire.

L'Acheteur procédera à la vérification précise de la qualité et/ou de la quantité des Biens et/ou Services par référence à la Commande passée ainsi qu'aux normes en vigueur, soit immédiatement à la livraison, soit dans un délai raisonnable après celle-ci. Cependant, l'Acheteur se réserve le droit d'effectuer, avec notification préalable, tout contrôle des Biens et/ou Services avant leur livraison, dans les locaux du Fournisseur aux heures de travail normales du Fournisseur et, sans toutefois que cette faculté ne vienne diminuer les garanties accordées par le Fournisseur. Les Biens et/ou Services livrés doivent donner satisfaction lors de l'utilisation par l'Acheteur. Le contrôle effectué chez le Fournisseur par une administration ou tout autre organisme ne peut, en aucun cas, constituer une dérogation à la présente clause.

Toutefois, l'absence de contestation et/ou réserve par l'Acheteur à la livraison et/ou au paiement des Biens et/ou Services ne peut être considéré comme une acceptation définitive des Biens et/ou des Services livrés, ni comme accord sur le montant facturé et n'emporte en aucun cas renonciation de l'Acheteur à un recours ultérieur.

Il est bien entendu que l'Acheteur se réserve le droit de refuser ou de retourner toute livraison si cette dernière s'avérait non conforme à la Commande ainsi qu'aux normes en vigueur ou en cas de non-respect du planning d'exécution.

Toute livraison refusée par l'Acheteur est retournée au Fournisseur aux frais, risques et périls du Fournisseur. Celui-ci sera en outre tenu de remplacer à ses frais tout Bien refusé dans les meilleurs délais.

Aucun paiement ne sera dû par l'Acheteur au Fournisseur pour tout(s) Bien(s) refusé(s), par conséquent, l'Acheteur pourra demander au Fournisseur l'établissement d'un avoir à son profit.

7 Emballage

L'emballage doit répondre aux besoins du transport à effectuer afin que les Biens ne soient pas détériorés pendant le transport.

Le Fournisseur se conforme à toutes les lois et règlements en vigueur en matière d'étiquetage et de sécurité. Le Fournisseur en assurera les conséquences.

L'emballage doit être conforme aux spécifications définies dans la Commande ou documents annexes s'il y est fait mention.

L'Acheteur se réserve le droit de renvoyer les emballages au Fournisseur aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur se doit d'accepter les emballages retournés à l'adresse de départ des Biens.

Le recyclage ou la destruction des emballages est de la responsabilité du Fournisseur. Le recyclage ou la destruction des emballages fait par l'Acheteur à la demande du Fournisseur est fait aux frais et risques exclusifs du Fournisseur.

Chaque emballage devra comporter à l'extérieur et de façon lisible, outre les mentions prescrites par les réglementations en vigueur, les mentions suivantes : désignation des Biens, la quantité ou le poids brut ou net, les conditions de stockage éventuelles et toutes autres mentions prescrites dans la Commande ou les documents annexes.

Si les Biens sont emballés sur une palette, l'utilisation des palettes Europe est préférable. De plus, le Fournisseur se devra de respecter la charge maximale tolérée par le type de palette utilisé.

8 Délais de livraison

Les délais de livraison et/ou d'exécution sont fixés dans la Commande. Les délais de livraison et/ou d'exécution sont impératifs et constituent un élément essentiel de la Commande.

Le Fournisseur doit signaler à l'Acheteur tout incident susceptible de compromettre la tenue de ces délais.

La date de livraison convenue s'entend Bien rendu ou Service exécuté au lieu de livraison où sera établi un procès-verbal de réception. Cette date ne peut être modifiée sans l'accord exprès de l'Acheteur. L'échéance de cette date vaut mise en demeure de livrer à la date convenue.

Toute livraison effectuée postérieurement à la date déterminée met le Fournisseur de plein droit en l'état d'encourir des pénalités pour retard ou de répondre des conséquences préjudiciables ayant pu en résulter pour l'Acheteur et ce sans mise en demeure préalable.

L'acceptation par l'Acheteur des Biens et/ou Services au-delà du délai de livraison convenue ne dispense pas le Fournisseur d'encourir des pénalités pour retard ou de répondre des conséquences préjudiciables ayant pu en résulter pour l'Acheteur, sans préjudice pour l'Acheteur de la résolution de la vente. En l'espèce, l'Acheteur a 20 jours ouvrés après la réception des Biens et/ou Services pour notifier sa demande au Fournisseur.

Le montant des éventuelles pénalités est précisé dans les conditions particulières de la Commande. L'Acheteur pourra demander au Fournisseur l'établissement d'un avoir à son profit correspondant au montant des dites pénalités ou aux préjudices subis du fait du retard.

Aucune livraison ou acceptation anticipée des Biens et/ou Services ne sera admise sans l'autorisation préalable et écrite de l'Acheteur.

Le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les coûts directs et/ou indirects consécutifs à une livraison et/ou acceptation anticipée des Biens et/ou Services ou à un excès de livraison de Biens et/ou d'exécution de Services.

9 Contrôles

L'Acheteur se réserve le droit d'effectuer des contrôles des Biens et/ou des Services dans les locaux du Fournisseur, aux heures de travail normales du Fournisseur afin d'examiner leurs conditions d'exécution ou de fabrication, leur stockage, leur conditionnement et ce, même après que la livraison ait eu lieu.

Le Fournisseur est dans l'obligation, dès la première demande de l'Acheteur, de lui fournir l'accès aux lieux et informations demandés et de coopérer avec l'Acheteur sans pour autant exiger aucune compensation que ce soit.

S'il s'avère que la visite de contrôle n'a pas pu avoir lieu du fait du Fournisseur, et qu'une nouvelle visite doit être programmée, l'ensemble des frais engagés par l'Acheteur à cet effet sera à la charge du Fournisseur.

En cas de contrôle non satisfaisant, le Fournisseur est tenu d'assurer la correction des Services ou la réparation ou le remplacement des Biens en question dans les cinq jours ouvrés. Si le Fournisseur ne respecte pas cette obligation, l'Acheteur est en droit d'annuler tout ou partie de la Commande sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à aucune contrepartie ou compensation de quelle que nature que ce soit.

10 Factures

Les factures sont établies par le Fournisseur en conformité avec la réglementation française et doit correspondre à une Commande. Sauf en cas de dérogation écrite et préalable émanant de la direction des achats France du groupe Deutsche Post DHL, toute facture ne peut être délivrée à l'Acheteur qu'au moment la livraison des Biens ou à la fin de l'exécution

des Services et les facturations partielles (factures d'acompte) ne sont pas autorisées.

En cas d'accord écrit et préalable de direction des achats France du groupe Deutsche Post DHL, les factures partielles ne peuvent pas prévoir le versement d'un acompte supérieur à 30% au moment de la passation de la Commande.

Toute facture devra rappeler toutes les indications permettant l'identification et le contrôle des Biens et/ou des Services et impérativement le numéro du bon de Commande et le numéro de centre de coûts.

Elle devra être envoyée à l'adresse de facturation figurant sur le bon de Commande. Les factures ne doivent pas être jointes aux livraisons.

Toute facture incomplète ou émise par le Fournisseur avant la livraison des Biens ou la fin de l'exécution des Services ou toute facture partielle émise sans accord préalable et écrit de direction des achats France du groupe Deutsche Post DHL sera irrecevable et retournée non payée au Fournisseur. Dans un souci de protection environnementale et d'efficacité dans le traitement des factures, l'Acheteur pourra demander au Fournisseur et ce, sans coût additionnel, de transmettre ces factures de manière dématérialisée via une plateforme électronique gérée par une société tiers choisie par l'Acheteur.

11 Modalités de paiement

Le prix ainsi que les modalités de paiement figurent sur le bon de Commande émis par l'Acheteur.

Sauf en cas de dérogation écrite et préalable émanant de la direction des achats France du groupe Deutsche Post DHL, le délai de paiement applicable est le délai maximal autorisé par le Code de commerce.

En cas de défaut de règlement d'une facture conforme non contestée par l'Acheteur, le Fournisseur aura la faculté de faire application d'un intérêt de retard et de réclamer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Sauf en cas de dérogation écrite et préalable émanant de la direction des achats France du groupe Deutsche Post DHL, le taux des intérêts de retard et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pouvant être appliqués par le Fournisseur ne peuvent être supérieurs au taux et au montant minimum prévus par le Code de commerce.

12 Garanties, responsabilité

Le Fournisseur, expert dans sa spécialité, est tenu d'une obligation de résultat et assume notamment à ce titre l'entière responsabilité des Biens livrés et/ou des Services rendus, de leur conception (si celle-ci lui a été confiée), de leur procédé de fabrication, des choix techniques à mettre en œuvre pour leur réalisation et de leur adéquation à l'usage auquel elle est destinée.

L'acceptation par l'Acheteur des plans, du processus, des spécifications ou des échantillons initiaux, ne diminue en rien la garantie due par le Fournisseur.

Le Fournisseur garantit notamment que les Biens et/ou les Services sont :

- conformes à la Commande, aux Documents, aux échantillons initiaux acceptés par l'Acheteur, aux règles de l'art, aux normes, lois et réglementations applicables ;
- aptes à remplir les fonctions et l'usage auxquels ils sont destinés (dans les limites d'utilisation éventuellement précisées par le Fournisseur) et offrent la sécurité que l'on peut légitimement en attendre ;
- exempts de tout vice apparent ou caché et de défauts de fonctionnement ;
- libres vis-à-vis de tout droit de propriété intellectuelle de tiers.

En cas de non-conformité des Biens et/ou des Services à la garantie ci-dessus, le Fournisseur s'engage à assurer immédiatement et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés son remplacement, ou de le rendre capable de remplir l'usage auquel il est destiné dans les plus brefs délais, sans frais d'aucune sorte pour l'Acheteur.

Sans préjudice du droit pour l'Acheteur de résilier la Commande et de réclamer les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre, l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter lui-même ou de faire exécuter par un tiers les obligations dues par le Fournisseur au titre de la garantie contractuelle en cas de défaillance dûment constatée de celui-ci dans l'exécution de ses obligations de garanties et dans la mesure où il n'y aurait pas remédié dans un délai cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification écrite de l'Acheteur.

En cas de non-conformité des Biens et/ou des Services à la garantie ci-dessus, le Fournisseur indemnifiera l'Acheteur de tous dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects subis de ce fait par l'Acheteur, y compris de façon non exhaustive le coût de toutes actions liées au remplacement des Biens et/ou Services défectueux et les éventuelles indemnités versées par l'Acheteur à ses clients.

13 Assurance

Le Fournisseur doit être suffisamment assuré pour l'ensemble des engagements pris au titre de la Commande auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables et doit pouvoir en justifier à tout moment sur simple demande de l'Acheteur.

Les montants de garantie de cette assurance ne constituent en aucun cas une limite de responsabilité du Fournisseur.

14 Responsabilité sociale et environnementale

Le groupe DEUTSCHE POST DHL attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du respect des droits de l'homme et du développement durable.

L'actuel « Code de Conduite Fournisseur du groupe DPDHL » est applicable à toute Commande émanant d'une entité juridique du groupe DEUTSCHE POST DHL. A la demande de l'Acheteur, le Fournisseur devra justifier sa pleine conformité au Code de Conduite Fournisseur du groupe DPDHL et participer à un programme d'évaluation de la conformité du fournisseur conduit par l'Acheteur ou un Tiers mandaté par lui.

Tous les coûts relatifs au dit programme devront être pris en charge intégralement par le Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à appliquer l'ensemble des mesures prescrites à l'issue du programme d'évaluation de la conformité du fournisseur de manière à être parfaitement conforme avec l'ensemble des lois et règlements. A défaut, l'Acheteur sera en droit de résilier immédiatement et sans préavis le contrat.

Le Fournisseur déclare :

- remplir toutes les conditions légales et réglementaires pour la réalisation de la Commande ;

- être en situation régulière au regard de l'ensemble des obligations fiscales, sociales et, salariales, notamment au sens des dispositions des articles L 8221-3 et L 8221-5 et D 8222-5 du code du Travail ;

- et plus particulièrement, certifie respecter la législation afférente à la lutte contre le travail dissimulé.

A l'appui de ces déclarations, le Fournisseur doit communiquer à l'Acheteur au moment de l'acceptation de la Commande :

- Un extrait original de l'inscription au registre du commerce et des sociétés, datant de moins de trois mois (extrait k-bis) ou le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises, qui devra être suivi, dès réception, du document définitif ;

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des contributions et des cotisations sociales (URSSAF) émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Fournisseur et datant de moins de six mois ou si le Fournisseur a commencé son activité depuis moins d'un an, le récépissé de dépôt de déclaration auprès de l'U.R.S.S.A.F. ;

En cas d'emploi de personnel de nationalité étrangère, une attestation sur l'honneur du Fournisseur déclarant que ses salariés étrangers sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, cette attestation doit contenir la liste nominative des salariés étrangers employés par le Fournisseur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié concerné sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Cette formalité ne concerne pas les salariés étrangers ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, des autres Etats parties à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les membres de leur famille.

Le Fournisseur s'engage à renouveler la totalité de ces documents tous les six mois jusqu'à la fin de la Commande. Par convenance pratique, ce renouvellement sera effectué aux mois de janvier et de juillet de chaque année.

L'Acheteur est en droit de résilier immédiatement la Commande, sans préavis, en cas de non-respect par le Fournisseur ou ses sous-traitants des réglementations applicables.

Le fournisseur garantit l'acheteur contre tout recours à ce sujet et s'engage à l'indemniser à ce titre.

15 Droits de propriété industrielle et intellectuelle

Sauf accord préalable écrit, le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, tout dossier, document ou outillage que l'Acheteur lui aurait remis ou qu'il aurait réalisé pour le compte de l'Acheteur. Le prix mentionné dans la Commande inclut la rémunération de la cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle dès leur livraison à l'Acheteur. Sur demande, le Fournisseur s'engage à restituer sans délai, et notamment au terme de la Commande, tout dossier, document, outillage ou équipement qui aurait été mis à sa disposition par l'Acheteur.

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser, pour l'exécution de l'objet de la Commande, des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de ce tiers. Les droits ou redevances qui pourraient être dus pour cette utilisation sont à la charge exclusive du Fournisseur.

Le Fournisseur garantit et indemnise l'Acheteur contre toute revendication exercée contre celui-ci en quelque lieu que ce soit par des tiers, fondée sur des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle afférents à l'objet de la Commande. L'Acheteur préviendra immédiatement le Fournisseur de toutes revendications de cette nature. En cas de revendication contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage, au titre de la garantie précitée, à, au choix de l'Acheteur, soit collaborer avec et assister activement l'Acheteur au cours de l'instance, soit à intervenir volontairement sans délai à l'instance et à assurer la direction du procès. En cas de revendication extra-contentieuse, fondée ou non, le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour régler le conflit avec le tiers, en tenant l'Acheteur informé.

Au cas où l'Acheteur serait obligé de cesser d'utiliser tout ou partie des Biens et/ou Services, et sans préjudice du droit de l'Acheteur de résilier la Commande, le Fournisseur s'engage à mettre immédiatement en œuvre l'une des solutions suivantes, dans tous les cas à ses seuls frais : soit procurer à l'Acheteur le droit d'utiliser librement les Biens et/ou les Services, soit les remplacer ou les modifier de sorte que les droits d'utilisation ne puissent plus être contestés, étant précisé que le Fournisseur s'engage à assurer, toujours à ses seuls frais, la reprise des stocks éventuels de Biens contrefaisant les droits de tiers qu'il aurait livrés à l'Acheteur. Dans tous les cas, les modifications et/ou remplacements précités devront respecter en tous points les documents contractuels de la Commande.

Le Fournisseur se devra de rembourser dès la première demande de l'Acheteur toutes les dépenses engagées par l'Acheteur dans le cadre des revendications ci-dessus. Le Fournisseur dédommagera l'Acheteur de toutes conséquences directes et indirectes de toutes réclamations qui seraient intentées à l'encontre de l'Acheteur par un tiers.

16 Force majeure

La responsabilité de chaque partie sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la force majeure telle qu'habituellement retenue par la jurisprudence française.

La partie qui invoquera la force majeure devra le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension à cette cause.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à un mois, la Commande pourrait être résiliée sans indemnité de part et d'autre.

17 Durée

La durée de la Commande doit être spécifiée dans le contrat conclu entre les parties.

Pour les Commandes de Services s'exécutant de manière continue ou périodique, la Commande est à durée indéterminée, sauf stipulation contraire convenue entre les parties dans la Commande ou le contrat. Dans cette hypothèse, la Commande peut être résiliée par chacune des deux Parties à tout moment avec un préavis de trois (3) mois (notifié à l'autre

Partie par lettre recommandée avec accusé réception), sans versement d'une indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

18 Résiliation

Sauf stipulation contraire, il est expressément convenu que l'Acheteur pourra, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre, résilier sans préavis, en tout ou partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute Commande en cas de :

- inexécution partielle ou totale par le Fournisseur de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu de ladite Commande, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception,
- non-respect de toute réglementation applicable,
- faillite, mise en liquidation judiciaire, cessation de paiements (sous réserve du respect de la loi applicable), pertes des licences requises ou saisie de ses biens et titres,
- vente de tout ou partie de la société du Fournisseur à un tiers qui n'est pas en capacité d'honorer dans de bonnes conditions la Commande, et ce après l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la vente,
- attribution par le Fournisseur à l'Acheteur ou à un de ses subordonnés ou représentants d'avantages personnels matériels ou immatériels

Dans le cas d'une cessation des activités de l'Acheteur dans le(s) site(s) objet de la Commande (résiliation de bail de location, vente, etc.), d'une réorganisation du/ des site(s) de l'Acheteur impactant le périmètre de la Commande ou d'un déménagement de(s) site(s) de l'Acheteur objet de la Commande, l'Acheteur pourra résilier la Commande en respectant un préavis de un (1) mois, sans versement d'une indemnité au profit du Fournisseur. Cette cessation d'activité, cette réorganisation ou ce déménagement et la résiliation consécutive de la Commande sera notifiée au Fournisseur par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception respectant le préavis précité.

19 Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser, ni communiquer à quiconque, toute information qu'il recevrait de l'Acheteur au titre d'une Commande, et ce, à quelque moment que ce soit, y compris après l'expiration ou la résiliation de la Commande, et dans quelque but que ce soit autre que l'exécution de ladite Commande ; à l'exception des informations déjà connues du public, de celles rendues publiques antérieurement par l'Acheteur, ou bien de celles qu'il aurait régulièrement obtenues de tiers.

Le Fournisseur s'engage à retourner à l'Acheteur sur première demande de celui-ci tous les documents, pièces, éléments ou produits contenant de telles informations.

En aucun cas et sous aucune forme que ce soit, les Commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Les parties contractantes doivent informer les tiers impliqués des obligations ci-dessus. A la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il a informé les tiers éventuels par courrier de leurs obligations.

20 Utilisation du nom

En aucun cas et sous aucune forme que ce soit, les Commandes ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur sous peine du paiement d'une amende de 10 000€ (dix mille euros) par occurrence.

Le Fournisseur n'est pas autorisé à communiquer ou à inclure dans une liste de noms de clients, aucun nom, aucune marque ou aucun logo de n'importe laquelle des entités juridiques du groupe DEUTSCHE POST DHL sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur sous peine du paiement d'une amende de 10 000€ (dix mille euros) par occurrence.

21 Juridiction, droit applicable

Toutes les Commandes de l'Acheteur quelle que soit leur forme, sont régies par les dispositions du droit français.

Le Fournisseur et l'Acheteur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce de Paris et ce même en cas d'un appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

22 Divers

Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur tous les renseignements et conseils indispensables relatifs aux Services et/ou aux Biens, notamment quant au stockage des Biens, à leur éventuelle intégration dans un autre produit et à leur usage. Le Fournisseur est donc tenu de vérifier que les spécifications d'utilisation sont suffisantes et pertinentes à l'égard de l'Acheteur, de garantir la conformité des spécifications aux réglementations en vigueur dans les pays de commercialisation cités dans les spécifications, de proposer à l'Acheteur toute modification susceptible d'améliorer la qualité ou le coût des Biens et/ou Services, et informer l'Acheteur du risque de non qualité ou de non satisfaction du besoin de l'Acheteur que les Biens et/ou Services sont susceptibles de présenter.

Si l'une des dispositions de la Commande et/ou des présentes Conditions Générales d'Achat était pour quelque raison que ce soit invalide ou inapplicable, les autres dispositions ne seront pas affectées par cette disposition invalide ou inapplicable. Les parties s'engagent alors à renégocier ladite disposition invalide ou inapplicable de façon à rétablir une disposition aussi proche que possible de l'intention originelle des parties, et en conformité avec les lois applicables.

Toute modification des présentes doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Le fait pour une partie de ne pas appliquer à un quelconque moment une disposition de la Commande ou de ne pas en demander l'application par l'autre partie ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant une renonciation à ladite disposition, ou à une autre disposition, ni même affecter la validité de la Commande, ni le droit de chaque partie de réclamer ultérieurement l'application de ladite disposition ou de la Commande elle-même.

23 Données personnelles

Le Fournisseur et l'Acheteur s'engagent à se conformer au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi qu'à toutes règles relatives à la protection des données personnelle applicables selon le droit en vigueur. Ainsi, dans l'hypothèse où le Fournisseur traite de données personnelles pour le compte de l'Acheteur, il s'engage à :

- a) se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles durant sa mission, ce qui comprend la conclusion d'un contrat de sous-traitance;
- b) traiter les données personnelles pour les finalités indiquées aux stipulations du contrat de sous-traitance et, en tout état de cause, à la législation en vigueur et ses éventuelles extensions requises et permises par les lois et règlements ;
- c) maintenir et garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, et la disponibilité des données personnelles ;
- d) mettre en place et maintenir des mesures techniques, physiques, organisationnelles et administratives appropriées, des procédures, pratiques et autres garanties nécessaires à la protection des données personnelles contre les pertes et toutes les formes d'accès ou de traitement illégaux ;
- e) informer par écrit et dans un délai maximum de 48h l'Acheteur de tout incident de sécurité réel ou supposé relatif à des données personnelles. Il devra alors communiquer toutes les informations relatif à l'incident dont il dispose, notamment, l'ampleur de l'atteinte aux droits et libertés des personnes concernées ; les mesures techniques et organisationnelles mise en place pour empêcher la poursuite de la violation des données et les mesures prises pour atténuer les effets ou les conséquences dommageables et prévenir la survenance de violations similaires.

Les données personnelles ne pourront jamais être communiquées par le Fournisseur à des Tiers sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur. Dans l'hypothèse où le Fournisseur chargerait un Tiers de traiter des données personnelles, il devra s'assurer que ce Tiers garantisse un niveau élevé de

sécurité des données, et en tout état de cause conforme à la réglementation applicable.

Le Fournisseur indemnise l'Acheteur de tous dommages, pénalités, pertes, et/ou réclamations encourus en raison de sa violation de l'une quelconque de ses obligations mentionnées au présent article.

24 Signature électronique

Le Fournisseur accepte et reconnaît expressément la même valeur juridique à la signature électronique qu'à la signature manuscrite dans sa relation avec l'Acheteur.

Les présentes Conditions Générales d'Achat remplacent celles publiées précédemment et entrent en vigueur le 25 mai 2018

Fait à :

Date :

Nom :

Fonction :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » + cachet d'entreprise

Code de Conduite Fournisseurs du groupe DPDHL

Le groupe Deutsche Post DHL est la première société de logistique et de communication par courrier au monde. Le groupe DPDHL opère sous deux marques : Deutsche Post est le premier opérateur postal d'Europe. DHL jouit d'un statut privilégié au sein des marchés porteurs du monde grâce à une vaste gamme de services de livraison expresse internationale, de transport de marchandises, de commerce électronique et de gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Nous sommes pleinement conscients de notre responsabilité vis-à-vis de nos clients, actionnaires, employés et des communautés dans lesquelles nous opérons. Par conséquent, nous appliquons à nos activités commerciales des règles éthiques strictes.

Nous attendons de nos fournisseurs, c'est-à-dire de toutes les entreprises qui sont en relation d'affaires avec une entreprise ou division du groupe DPDHL, qu'ils adhèrent aux mêmes principes éthiques. C'est pourquoi le groupe DPDHL a rédigé le présent Code de Conduite Fournisseurs définissant les normes minimales à observer dans les relations d'affaires avec ses entreprises ou divisions.

Lois et normes éthiques

Le fournisseur respecte l'ensemble des lois qui s'appliquent à son entreprise. Le fournisseur défend les principes du Pacte Mondial (« Global Compact ») des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail de 1998 relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail (« Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work »), en accord avec la législation et les coutumes nationales. Sont particulièrement concernés les points suivants :

Droits de l'homme et pratiques de travail équitables

▪ Travail des enfants

Le fournisseur n'emploie pas d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'emploi dans le pays ou la juridiction locale. Si l'âge minimum d'emploi n'est pas établi, il est fixé à 15 ans. Les travailleurs de moins de 18 ans effectuent des travaux conformes aux exigences légales (concernant, par exemple, les horaires et les conditions de travail) et respectent l'obligation de scolarité générale ou de formation.

▪ Travail obligatoire

Le fournisseur n'a pas recours au travail obligatoire, servile ou involontaire sous aucune forme. Tout travail doit être volontaire. Les travailleurs doivent être autorisés à garder le contrôle de leurs documents d'identité (passeports, permis de travail ou tout autre document personnel légal). Le fournisseur s'assure que les travailleurs ne paient pas de redevance ou autres frais liés à l'obtention d'un emploi (par exemple à un courtier de main-d'œuvre) au cours du processus de recrutement et de la période d'emploi. Le fournisseur est responsable du paiement de tous les frais concernant les travailleurs (par exemple permis et taxes) lorsque cela est légalement requis..

Les punitions, les violences morales et/ou physiques sont interdites. Les politiques et procédures disciplinaires sont clairement définies et communiquées aux travailleurs.

▪ Rémunération et horaires de travail

Le fournisseur respecte toutes les législations nationales applicables et les normes obligatoires de l'industrie régissant les horaires de travail, les heures supplémentaires, les salaires et les prestations. Le fournisseur paie les travailleurs dans un délai convenable et définit clairement leurs conditions de rémunération.

Les déductions salariales à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées si elles ne sont pas légales.

- **Liberté d'association et négociation collective :**

Les employés du fournisseur sont libres d'adhérer ou non à un syndicat ou une délégation des employés de leur choix, sans subir de menace ou d'intimidation. Le fournisseur reconnaît et respecte le droit à la négociation collective conformément à la législation en vigueur.

- **Diversité**

Le fournisseur promeut un environnement de travail accueillant qui valorise la diversité de ses employés. Le fournisseur exclut toute forme de discrimination en matière de sexe, de race, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle et d'origine nationale ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Hygiène et sécurité

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils aspirent à mettre en pratique les lois sur la sécurité et l'hygiène au travail à haut niveau en appliquant une approche de la gestion de l'hygiène et de la sécurité adaptée à l'entreprise.

Le fournisseur respecte les réglementations sur la sécurité et l'hygiène au travail et garantit un environnement de travail ne présentant aucun risque pour la santé et la sécurité afin de préserver les tiers et d'éviter tout accident, blessure ou affections liés au travail. Ceci comprend des évaluations régulières des risques sur le lieu de travail et la mise en place adaptée de contrôles des risques et des mesures de précaution. Les employés doivent recevoir une formation appropriée en matière de sécurité et d'hygiène.

Protection des données et divulgation d'informations

Le fournisseur adhère aux lois et réglementations en vigueur concernant la protection des données et la sécurité, notamment en ce qui concerne les données personnelles des clients, des consommateurs, des employés et des actionnaires. Le fournisseur respecte toutes les exigences en question lors de la collecte, du traitement, de la transmission et de l'utilisation des données personnelles.

Le fournisseur protège et fait bon usage des renseignements confidentiels. Il ne divulgue aucune information inconnue du grand public.

Trafic d'influence et corruption

Le fournisseur respecte les normes nationales et internationales de lutte anti-corruption, ainsi que les lois, réglementations et normes applicables. Le fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir (directement ou indirectement) tout article de valeur afin d'influencer irrégulièrement une action officielle ou de s'assurer un avantage illicite dans le but d'obtenir ou de conserver un marché.

Règlement commercial

Le fournisseur respecte tous les règlements de commerce et d'importation applicables, y compris les sanctions et embargos qui sont appliqués à ses activités.

Blanchiment d'argent et registres financiers

Le fournisseur respecte les lois et réglementations applicables conçues pour lutter contre les activités de blanchiment d'argent. Le fournisseur établit et maintient des registres et rapports financiers conformes aux lois et réglementations internationales.

Concurrence loyale

Le fournisseur respecte les lois antitrust et de concurrence applicables.

Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un individu a un intérêt privé/personnel qui peut sembler avoir une influence sur ses décisions. De telles situations se présentent dans le cas d'une relation par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait, d'une association commerciale ou d'un investissement. Le fournisseur divulgue tout conflit d'intérêt, réel ou potentiel, au personnel de DPDHL.

Environnement

Le fournisseur respecte toutes les lois, réglementations et normes environnementales en vigueur et utilise un système efficace permettant d'identifier et d'éliminer tout risque environnemental potentiel.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils aspirent à soutenir les objectifs en matière de protection du climat du groupe DPDHL (par exemple en mettant à disposition les données en relation avec la protection du climat) dans l'exercice de leur fonction de transport de marchandises et de services. Dans ce contexte, nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils tiennent compte de la protection de l'environnement dans leur propre activité commerciale de manière adéquate, par exemple en se fixant des objectifs en matière de protection du climat et en les atteignant.

Planification de la continuité commerciale

Le fournisseur est prêt à faire face à toute perturbation éventuelle de ses activités (par exemple les catastrophes naturelles, le terrorisme, les virus logiciels, la maladie, les pandémies, les maladies infectieuses). Cette démarche inclut notamment des plans d'intervention en cas de catastrophe conçus pour protéger aussi bien les employés que l'environnement, dans la mesure du possible, des effets de sinistres éventuels survenant dans le domaine de ses activités.

Dialogue avec les partenaires commerciaux

Le fournisseur incite ses sous-traitants à adhérer à au présent Code de Conduite Fournisseurs dans le cadre de leurs obligations contractuelles.

Conformité au Code de Conduite Fournisseurs

Le groupe DPDHL se réserve le droit de vérifier le respect par les fournisseurs du Code de Conduite Fournisseurs moyennant un préavis raisonnable. Le groupe DPDHL encourage ses fournisseurs à adopter leurs propres lignes de conduite du comportement éthique.

Toute infraction aux obligations figurant dans le Code de Conduite Fournisseurs sera considérée comme une grave violation du contrat par le fournisseur.

Fait à :

Date :

Nom :

Fonction :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » + cachet d'entreprise

